

Charte de fonctionnement association « Sorties à domicile »

Objet

Cette charte a pour objet de préciser les droits et devoirs des participants aux activités de l'association Sorties à domicile.

La charte est disponible sur le site internet de l'association ou sur demande.

Tout manquement d'un participant aux dispositions de cette charte peut entraîner une sanction laissée à l'appréciation de l'association.

Fonctionnement

Les activités sont accessibles à tous. Il appartient à chaque personne de s'assurer de ses capacités physiques et intellectuelles pour participer aux activités auxquelles elle est inscrite. L'association décline toute responsabilité en cas de problèmes de santé.

Un abonnement annuel est demandé aux participants, une carte d'abonné est remise après règlement du montant indiqué dans le formulaire d'abonnement.

Un programme de sorties est proposé tous les 2 mois environ. L'association s'efforce de respecter les programmes ; toutefois, pour des raisons indépendantes de sa volonté, certaines sorties peuvent être remplacées, déplacées, voire annulées sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnité.

Chaque sortie fait l'objet d'une participation financière. Il est possible d'annuler sans frais jusqu'à 3 jours avant l'évènement ou 7 jours pour un séjour. En cas d'annulation dans un délai inférieur, le montant de la participation est considéré comme un don fait à l'association.

Les inscriptions aux sorties sont traitées dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

Lors des sorties, chaque participant s'engage à suivre les instructions données par le représentant de l'association et respecter les horaires ainsi que les règles de courtoisie élémentaire, de sécurité et d'hygiène (port du masque, interdiction de la cigarette électronique, pas d'animaux domestiques, etc.).

Traitement des données

Conformément au Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, du 22 Juin 2018, l'association Sorties à domicile met en œuvre un traitement de données à caractère personnel exclusivement réservé à l'organisation des activités ou sorties. Aucun transfert de données en dehors de l'association n'est réalisé.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier ou demander leur effacement par demande écrite.

Droit à l'image

Des photographies ou films peuvent être réalisés par l'association dans le cadre de sa promotion notamment sur internet et les réseaux sociaux et ce, pour la durée de vie de l'association.

L'acceptation ou le refus des participants est précisé dans le bulletin d'inscription annuel.

Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'association Sorties à domicile souscrit une assurance responsabilité civile garantissant tous les participants aux sorties.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte de biens personnels des participants.